

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 995

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,  
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,  
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,  
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,  
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

## ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 15, insérer la phrase suivante :

« Ces modalités prévoient une phase de concertation entre la commune et le département ou la collectivité territoriale localement compétente en matière de politique sociale ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à associer le département qui détient la compétence sociale à l'élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

En effet, en l'état du projet de loi, ce schéma ne serait élaboré qu'avec les CAF et éventuellement les associations et les entreprises gérant des solutions d'accueil.

Or le Département qui détient la compétence sociale a toute légitimité pour venir enrichir le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Il pourra notamment apporter une connaissance du terrain, de ses acteurs ainsi qu'un savoir-faire en termes d'ingénierie de projets.

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Petite Enfance.